



succession de ma maman

Par **ADis chou33**, le **23/05/2019 à 18:16**

Bonjour et merci de m'accueillir sur ce forum, de nationalité belge, je me tourne vers vous pour la raison suivante, ma maman est décédée le 25 août 2018 à l'ephad d'Ambert, celle-ci habitait en France depuis de nombreuses années, d'abord dans le Var et par la suite après la vente de la maison en 2013 en Provence ; en Auvergne chez mon frère dans un premier temps et ensuite à l'ephad d'Ambert suite à l'avancement de sa maladie dégénérative neurologique.

Une notaire d'Ambert que je ne connais pas fut chargée de la succession, est-il normal qu'après tout ce temps cette succession n'est toujours pas réglée ?

En sachant qu'il y avait deux comptes à clôturer !!, un à la banque postale et un autre chez HSBC qui a finalement été clôturé le 26.....avril, je suis assez surpris de cette lenteur, comparé à ce qui se fait en Belgique, de combien de temps dispose un notaire français pour clôturer une succession simple ?

N'y a-t-il pas des taxations fiscales en cas de retard ?, après trois courriers envoyés par mon avocat en Belgique, la notaire ne lui a jamais répondu, rien n'est clair, je parle du principe que lorsque on a rien à cacher, on répond et on explique, ici rien n'est fait pour m'insuffler confiance, malgré mes questions par e-mail, on a juste vu apparaître une ébauche de projet de succession en début avril, depuis plus rien ?

Je suis perplexe quant à l'efficacité et l'honnêteté de cet étude de notaire, quel sont mes recours ?

Par **janus2fr**, le **23/05/2019 à 18:35**

Bonjour,

La succession doit être réglée dans les 6 mois suivant le décès. Après ce délai, il y a des pénalités à payer pour ceux qui paient des droits de succession (pour ceux qui n'en paient pas, pas de problème)...

Par **ADis chou33**, le **23/05/2019 à 20:39**

Bonsoir janus2fr,

UN grand merci pour votre réponse rapide, ceci confirme bien les six mois pour effectuer une succession correcte, nous sommes dans le neuvième mois si je compte le 25 de ce mois, on y est !

N'y a-t'il pas possibilité de signaler ce fait, ou porté plainte contre cette notaire ; j'ai déjà contacté la chambre des notaires de Clermont Ferrand, aucune réponse à ce jour !

Je réside à 850 kilomètres d'Ambert, je connais très bien car je séjournais souvent à l'occasion des nombreuses visites chez ma maman à l'éphad quand elle était encore en vie, mais les faire quand la succession n'est apparemment encore pas faite m'est insupportable !

Bref, je suis remonté contre ces pratiques, les rares contacts que j'ai eu avec elle me donnent l'impression de me faire balader, que faire ?

Encore merci de votre réponse. 😊.

Par **Visiteur**, le **23/05/2019 à 21:03**

Bonjour Ados, bonjour janus

Il faut bien comprendre qu'il n'y a aucun délai imposé pour terminer une succession, qui est clôturée par le partage.

Les 6 mois concernent seulement le dépôt de la déclaration (fiscale) de succession.

Après, c'est effectivement une question de réactivité du notaire et de formalités plus ou moins complexes., Notamment pour les successions internationales.

Par **ADis chou33**, le **23/05/2019 à 23:13**

Merci de votre information pragma, moi je veux bien mais tous les renseignements me concernant, la notaire les possède depuis plus de deux mois, reçu avec le projet de succession et renvoyé par e-mail, cela fait deux mois que j'attends la suite.

Tolérance et humilité ne veulent pas dire que l'on doit tout accepter !

Merci de votre commentaire 😊

Par **janus2fr**, le **24/05/2019 à 07:39**

[quote]

Les 6 mois concernent seulement le dépôt de la déclaration (fiscale) de succession.[/quote]

Nous sommes d'accord.

Pour les successions simples, si la déclaration est faite, c'est que tout est réglé...

De plus, comme la question était :

[quote]

N'y a t'il pas des taxations fiscales en cas de retard ?

[/quote]

Je pense que c'est bien ce délai de 6 mois qui intéresse ADis chou33.